

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance ordinaire du 26 janvier 2021  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

Procès-verbal de la séance tenue le **mardi 26 janvier 2021**, à **19 h 30**, au centre administratif du Centre de services scolaire des Découvreurs, situé au 100-945, avenue Wolfe à Québec et **sous la présidence de Stéphane Lapierre, président du Conseil d'administration.**

**PRÉSENCES**

Stéphane LAPIERRE — Président (Teams)

Mathieu BARBEAU — Parent (Teams) (Il quitte la séance à 20h25)

Patricia BERNARD — Communauté (Teams)

Sébastien BOUCHER — Parent (Teams)

Cassandra BUI — Communauté (Teams)

Martin CORBEIL — Parent (Teams)

Magalie DESCHÊNES — personnel professionnel (Teams)

Sonia FALARDEAU — personnel soutien (Teams)

Émilie FOURNIER — Communauté (Teams)

Marie des Neiges GENEST — Communauté (Teams)

Vicky LAMONTAGNE — personnel cadre (Teams)

Guy LANGLOIS — personnel enseignant (Teams)

Daniel LEMELIN — directeur d'établissement (Teams)

Sébastien POMERLEAU — Parent (Teams)

Claudie ST-HILAIRE — Communauté (Teams) (Elle arrive à la séance à 19h37)

Christian PLEAU — directeur général (Teams)

Geneviève BUSSIÈRES — personnel cadre sans droit de vote (Teams)

Mélanie CHAREST — directrice du Service du secrétariat général et des communications (Teams)

**ABSENCE**

Aucune

**INVITÉS**

Julie AUBIN — directrice du Service des ressources matérielles

Éric BEAUPRÉ — directeur général adjoint et directeur des Services éducatifs

Josée CLOUTIER — directrice du Service des technologies de l'information

Marie-Pierre LAMARCHE — directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources humaines

Guillaume MÉTIVIER — directeur du Service des ressources financières et du transport scolaire

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance ordinaire du 26 janvier 2021  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1. CONSTATATION DU QUORUM**

Le président du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs constate le quorum à la séance régulière du 26 janvier 2021.

**1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**C.A. 035-20-21**

Il est proposé par Martin Corbeil, appuyé par Cassandra Bui d'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance
  - 1.1. Constatation du quorum;
  - 1.2. Adoption de l'ordre du jour.
2. Intervention du public
3. Procès-verbal
  - 3.1. Séance ordinaire tenue le 15 décembre 2020;
  - 3.2. Suivis au procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.
4. Correspondance et documents informatifs
5. Rapports
  - 5.1. Rapport du président du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs;
  - 5.2. Rapport du directeur général du Centre de services scolaire des Découvreurs;
  - 5.3. Rapport du Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil d'administration;
  - 5.4. Rapport du Comité de vérification du Conseil d'administration;
  - 5.5. Rapport du Comité des ressources humaines du Conseil d'administration.
6. Affaires reportées pour prise de décision
  - 6.1. *Cadre relatif aux critères d'inscription* – Adoption;
  - 6.2. *Cadre d'organisation des services éducatifs* – Adoption;
  - 6.3. *Cadre relatif à la liste des écoles et leur aire de desserte* – Adoption;
  - 6.4. *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 et prévisions de clientèle* – Adoption;

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance ordinaire du 26 janvier 2021  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

- 6.5. Adoption du mandat du Comité de gouvernance et d'éthique et son calendrier de travail pour l'année 2020-2021;
- 6.6. Adoption du mandat du Comité de vérification et son calendrier de travail pour l'année 2020-2021;
- 6.7. Adoption du mandat du Comité des ressources humaines et son calendrier de travail pour l'année 2020-2021.
- 7. Affaires nouvelles pour prise de décision
  - 7.1. *Règlement relatif aux règles de régie interne et de fonctionnement* – Adoption;
  - 7.2. Regroupement d'achat CNAR concernant les photocopieurs;
  - 7.3. Institution d'un régime d'emprunt pour 2020-2021 – Emprunt à la charge du MEQ.
- 8. Présentation sans prise de décision – période réservée aux invités, directions de services
  - 8.1. Rapport financier estimatif 2020-2021.
- 9. Affaires et questions diverses
  - 9.1. Période de questions et tableau des suivis.
- 10. Dossiers à huis clos
- 11. Levée de la séance

## **2.0 INTERVENTION DU PUBLIC**

La secrétaire générale mentionne qu'il n'y a aucune demande d'intervention du public pour la séance ordinaire du 26 janvier 2021.

## **3.0 PROCÈS-VERBAL**

### **3.1. SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT** l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I -13.3);

**C.A. 036-20-21**

Il est proposé par Sonia Falardeau, appuyée par Daniel Lemelin et résolu unanimement :

- 1) **DISPENSER** la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 15 décembre 2020;

**Procès-verbal**  
**Conseil d'administration**  
**Séance ordinaire du 26 janvier 2021**  
**Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

- 2) **ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 15 décembre 2020 tel qu'il a été rédigé.

#### **4.0 CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS INFORMATIFS**

La secrétaire générale mentionne qu'il n'y a aucune correspondance et aucun document informatif à déposer pour la séance ordinaire du 26 janvier 2021.

#### **5.0 RAPPORTS**

##### **5.1. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Stéphane Lapierre remercie tous les membres du Conseil d'administration d'être présents.

Il mentionne que tous les présidents des Conseils d'administration se sont parlé afin de discuter de leur rôle à la présidence. Il explique également qu'en fonction de leur discussion, il semble comprendre que cela se passe bien dans le réseau avec cette nouvelle instance qu'est le Conseil d'administration.

Il invite également tous les membres à commencer à suivre la formation obligatoire qui est maintenant disponible ou encore à la poursuivre si elle est commencée.

##### **5.2. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS**

Christian Pleau profite de ce moment pour souhaiter à tous une très bonne année 2021. Il informe également le Conseil d'administration que la rentrée de janvier 2021 s'est fait d'une manière plus sereine que celle de l'automne 2020. Il vient préciser que ce n'est pas qu'il n'y aura pas de défis à relever jusqu'à la fin de l'année scolaire avec toute cette pandémie mais que le moral du personnel semble bon dans les circonstances.

Christian Pleau informe le Conseil d'administration qu'il déposera sur la plateforme de gouvernance, la liste des contrats de 25 000 \$ et plus octroyés ainsi que la liste des chèques émis, et ce, pour en faire une reddition de compte. Ces documents sont principalement adressés au Comité de vérification du Conseil d'administration mais seront accessibles à tous pour ceux que ça intéresse.

**Procès-verbal**  
**Conseil d'administration**  
**Séance ordinaire du 26 janvier 2021**  
**Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

Finalemment, il explique que ce rapport, soit le document déposé sur la plateforme de gouvernance, servira principalement à faire part au Conseil d'administration des faits saillants mensuels des différents services.

**5.3. RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTIQUE**

Martin Corbeil informe le Conseil d'administration que la dernière réunion du Comité de gouvernance et d'éthique était le 11 janvier dernier. Il en profite également pour mentionner que les réunions auront toujours lieu à 18h30 et que tous les membres du Conseil d'administration sont les bienvenus.

Lors de la réunion du Comité de gouvernance du 11 janvier 2021, Martin Corbeil fait un résumé des dossiers qui y ont été travaillés :

- Le projet de *Règlement relatif aux règles de régie interne et de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs* qui sera présenté ce soir;
- Formation des membres du Conseil d'administration : la possibilité pour que chacun des membres prenne une capture d'écran du niveau de complétion de leur formation, et ce, le temps que l'École nationale de l'administration publique émette le certificat de niveau de complétion;
- Formation des membres des Conseils d'établissement : Le président du Comité de gouvernance fera parvenir une lettre à l'attention de tous les présidents des conseils d'établissement pour leur demander de tenir un registre « sur l'honneur des membres » concernant le niveau de complétion de leur parcours de formation. Pour ce faire, un tableau à remplir leur sera également envoyé avec la lettre.

**5.4. RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Marie des Neiges Genest informe le Conseil d'administration que le Comité de vérification ne s'est pas rencontré.

**5.5. RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Magalie Deschênes informe le Conseil d'administration que le Comité des ressources humaines s'est réuni mardi dernier à 19h30 et chacune des rencontres du Comité des ressources humaines se tiendront les mardis à 19h.

**Procès-verbal**  
**Conseil d'administration**  
**Séance ordinaire du 26 janvier 2021**  
**Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

Lors de la réunion du Comité des ressources humaine de mardi dernier, Magalie Deschênes fait un résumé des dossiers qui y ont été travaillés :

- Le plan de la relève des directions : Elle mentionne à ce sujet, qu'au Centre de services scolaire des Découvreurs, les directions sont bien préparées à relever les défis qui les attendent. Ce programme de la relève vous sera recommandé dans une prochaine séance du Conseil d'administration;
- État de l'attraction des nouveaux talents : recrutement, portes ouvertes, actions auprès des cégeps et des universités pour aller recruter la relève, etc.

## **6.0 AFFAIRES REPORTÉES POUR PRISE DE DÉCISION**

### **6.1. CADRE DE RÉFÉRENCE RELATIF AUX CRITÈRES D'INSCRIPTION – ADOPTION**

Les parents d'un élève mineur et l'élève majeur ont le droit de choisir l'école qui répond le mieux à leurs besoins parmi les écoles du Centre de services scolaire des Découvreurs qui dispensent les services auxquels l'élève a droit. Ce choix peut s'exercer chaque année.

Le document *Cadre de référence relatif aux critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire* sert de référence pour établir les priorités de traitement des demandes d'inscription dans les écoles, selon leur capacité d'accueil, de même que les modalités entourant le transfert d'élèves dans les écoles en situation de surnombre.

L'organisation des informations de ce *Cadre* a complètement été revue quant à sa forme, uniquement en exposant une meilleure structure pour en faciliter la compréhension et l'application au regard des cas potentiels pouvant survenir.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3), les parents d'un élève mineur et l'élève majeur ont le droit de choisir l'école qui répond le mieux à leurs besoins, parmi les écoles du Centre de services scolaire des Découvreurs;

**CONSIDÉRANT** que ce choix peut s'exercer chaque année;

**Procès-verbal**  
**Conseil d'administration**  
**Séance ordinaire du 26 janvier 2021**  
**Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3), l'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription établis par le Centre de services scolaire des Découvreurs, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3), le Comité de parents doit être consulté quant aux critères d'inscription, ladite consultation ayant eu lieu le 10 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** le retour de consultation favorable du Comité de parents, tel que le prévoit un extrait du procès-verbal de la séance du Comité de parents tenue le 10 décembre 2020, déposé au soutien des présentes sous la cote 037-20-21;

**CONSIDÉRANT** la décision du Conseil des Commissaires de la Commission scolaire des Découvreurs du 28 janvier 2020 portant le numéro de résolution C.C. 038-19-20 de prioriser le critère de la fratrie à celui de la distance en cas de transfert d'un élève;

**CONSIDÉRANT** que pour l'année scolaire 2021-2022, le statu quo est proposé quant au *Cadre de référence relatif aux critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire*;

**C.A. 037-20-21**

Il est proposé par Sonia Falardeau, appuyée par Vicky Lamontagne et résolu unanimement :

- 1) **ADOPTER** le *Cadre de référence relatif aux critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire* et déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 37-20-21;
- 2) **MANDATER** le directeur général à transmettre le *Cadre de référence relatif aux critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire* à chaque Conseil d'établissement, et ce, au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves;
- 3) **ABROGER** l'ancien document intitulé « *Critère d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire 2020-2021* » adopté par le Conseil des commissaires du 28 janvier 2020 et portant le numéro de résolution C.C. 38-19-20.

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance ordinaire du 26 janvier 2021  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**6.2. CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS – ADOPTION**

Le Centre de services scolaire des Découvreurs a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3) et ses Régimes pédagogiques établis par le gouvernement.

Cette toute nouvelle mouture du *Cadre relatif aux services éducatifs dispensés dans les établissements du Centre de services scolaire des Découvreurs* précise, sous forme de tableaux, la répartition des services éducatifs pour chacun des établissements du Centre de services scolaire.

Également, certains éléments présentés lors des années antérieures ont été enlevés afin de respecter les exigences de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3) quant aux programmes pédagogiques particuliers des écoles primaires et secondaires ainsi que les concentrations et les matières à option au secondaire.

**CONSIDÉRANT** les articles 193, 236, 251 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3);

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire des Découvreurs détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école et centre;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3), le Comité de parents doit être consulté quant à la répartition des services éducatifs entre les écoles, ladite consultation ayant eu lieu le 10 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** le retour de consultation favorable du Comité de parents, tel que le prévoit un extrait du procès-verbal de la séance du Comité de parents tenue le 10 décembre 2020, déposé au soutien des présentes la cote 037-20-21;

---

20h10 : Un problème technologique est survenu du côté du président;  
20h16 : Le vice-président finalise l'adoption de ce dossier et reprise de la présidence pour la suite de la séance;

---



**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance ordinaire du 26 janvier 2021  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**C.A. 038-20-21**

Il est proposé par Sonia Falardeau, appuyée par Patricia Bernard et résolu unanimement :

- 1) **ADOPTER** le *Cadre relatif aux services éducatifs dispensés dans les établissements du Centre de services scolaire des Découvreurs* et déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 38-20-21;
- 2) **ABROGER** l'ancien document intitulé « *Cadre d'organisation des services éducatifs 2020-2021* » adopté par le Conseil des commissaires le 28 janvier 2020 et portant le numéro de résolution C.C. 37-19-20.

**6.3. CADRE RELATIF À LA LISTE DES ÉCOLES ET LEUR AIRE DE DESSERTE – ADOPTION**

*Le Cadre relatif à la liste des écoles et leur aire de desserte du Centre de services scolaire des Découvreurs* est un document servant notamment d'outil pour l'application de notre *Politique relative au transport scolaire*, et ce, afin de délimiter la couverture géographique de chaque école.

Ce *Cadre* est utilisé dans l'application de nos critères d'inscription en cas de transfert d'un élève vers une autre école que celle de son école de bassin.

**CONSIDÉRANT** les demandes d'ajout d'espace et de la construction d'une nouvelle école, le statu quo est proposé quant au *Cadre relatif à la liste des écoles et leur aire de desserte du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil d'administration de consulter le Comité de parents du Centre de services scolaire des Découvreurs, ladite consultation ayant eu lieu le 10 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** le retour de consultation favorable du Comité de parents, tel que le prévoit un extrait du procès-verbal de la séance du Comité de parents tenue le 10 décembre 2020, déposé au soutien des présentes la cote 037-20-21;

**C.A. 039-20-21**

Il est proposé par Martin Corbeil, appuyé par Cassandra Bui et résolu unanimement :

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance ordinaire du 26 janvier 2021  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

- 1) **ADOPTER** le *Cadre relatif à la liste des écoles et leur aire de desserte du Centre de services scolaire des Découvreurs* déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 39-20-21;
- 2) **LANCER** en consultation en septembre 2021, un scénario prévoyant la modification de l'aire de desserte de l'école des Pionniers en y incluant l'aire de desserte de l'école des Bocages pour son ordre d'enseignement secondaire du Pavillon Laure-Gaudreault.

**6.4. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024 ET PRÉVISIONS DE CLIENTÈLE – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3);

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire doit établir chaque année, un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3), le Comité de parents ainsi que toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans celui du Centre de services scolaire des Découvreurs doivent être consultés quant au plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

**CONSIDÉRANT** que la consultation auprès du Comité de parents du Centre de services scolaire des Découvreurs a eu lieu le 10 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que la consultation auprès la Ville de Québec, de la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'a pu être effectuée;

**CONSIDÉRANT** le retour de consultation favorable du Comité de parents, tel que le prévoit un extrait du procès-verbal de la séance du Comité de parents tenue le 10 décembre 2020, déposé au soutien des présentes la cote 037-20-21;

**C.A. 040-20-21**

Il est proposé par Martin Corbeil, appuyé par Émilie Fournier et résolu unanimement :

**Procès-verbal**  
**Conseil d'administration**  
**Séance ordinaire du 26 janvier 2021**  
**Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

- 1) **ADOPTER**, sous réserve de la consultation des villes à venir, le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 et prévisions de clientèle, lesquels documents sont déposés au soutien des présentes sous la cote C.A. 40-20-21.
  - 2) **MANDATER** la direction générale à procéder à la consultation prévue à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3) et de faire un retour au Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs si des demandes de modifications sont proposées.
- 

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS**

---

Il est proposé par Sébastien Pomerleau, appuyé par Patricia Bernard d'amender la proposition principale numéro deux (2) par ce qui suit, la proposition d'amendement est adoptée l'unanimité :

- 2) **MANDATER** la direction générale à procéder à la consultation prévue à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3) et de faire un retour au Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs; ~~si des demandes de modifications sont proposées.~~

**6.5. ADOPTION DU MANDAT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE ET SON CALENDRIER DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2020-2021**

**CONSIDÉRANT** les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3);

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration doit instituer les trois (3) comités suivants :

- a) Le Comité de gouvernance et d'éthique où siègera d'office, la directrice du Service du secrétariat général et des communications ainsi que le directeur général;
- b) Le Comité de vérification où siègera d'office, le directeur des ressources financières et du transport ainsi que le directeur général;

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance ordinaire du 26 janvier 2021  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

- c) Le Comité des ressources humaines où siègera d'office, la directrice des ressources humaines ainsi que le directeur général;

**CONSIDÉRANT** qu'il sera permis à tous les membres du Conseil d'administration d'assister à titre d'auditeur libre aux autres comités sur lesquels ils ne siègent pas;

**CONSIDÉRANT** que chacun des comités devra tenir au moins trois (3) rencontres par année;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration a déposé à chacun des comités, un projet de mandat afin que ces derniers puissent l'accepter et proposer un calendrier de leurs travaux;

**C.A. 041-20-21**

Il est proposé par Martin Corbeil, appuyé par Sonia Falardeau et résolu unanimement :

- 1) **D'ADOPTER** le mandat du Comité de gouvernance et d'éthique et son calendrier de travail pour l'année 2020-2021, lequel document est déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 41-20-21.

**6.6. ADOPTION DU MANDAT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET SON CALENDRIER DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2020-2021**

**CONSIDÉRANT** les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3);

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration doit instituer les trois (3) comités suivants :

- a) Le Comité de gouvernance et d'éthique où siègera d'office, la directrice du Service du secrétariat général et des communications ainsi que le directeur général;
- b) Le Comité de vérification où siègera d'office, le directeur des ressources financières et du transport ainsi que le directeur général;
- c) Le Comité des ressources humaines où siègera d'office, la directrice des ressources humaines ainsi que le directeur général;

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance ordinaire du 26 janvier 2021  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il sera permis à tous les membres du Conseil d'administration d'assister à titre d'auditeur libre aux autres comités sur lesquels ils ne siègent pas;

**CONSIDÉRANT** que chacun des comités devra tenir au moins trois (3) rencontres par année;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration a déposé à chacun des comités, un projet de mandat afin que ces derniers puissent l'accepter et proposer un calendrier de leurs travaux;

**C.A. 041-20-21**

Il est proposé par Martin Corbeil, appuyé par Sonia Falardeau et résolu unanimement :

- 1) **D'ADOPTER** le mandat du Comité des ressources humaines et son calendrier de travail pour l'année 2020-2021, lequel document est déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 41-20-21.

**6.7. ADOPTION DU MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET SON CALENDRIER DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2020-2021**

Le Comité de vérification nous déposera son mandat et son calendrier de travail pour l'année 2020-2021 à la prochaine séance ordinaire du Conseil d'administration qui aura lieu le 23 février 2021.

**7.0 AFFAIRES NOUVELLES POUR PRISE DE DÉCISION**

**7.1. RÈGLEMENT RELATIF AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS**

Le Centre de services scolaire des Découvreurs est légalement constitué en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) (ci-après mentionnée, la « LIP ») et administré par un Conseil d'administration formant la plus haute instance décisionnelle.

Ainsi, le Conseil d'administration forme une assemblée délibérante qui s'opère par des règles de fonctionnement que ce dernier adopte, et ce, en respectant les prescriptions de la LIP et du *Règlement relatif à la délégation de certaines de leurs fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*.

**Procès-verbal**  
**Conseil d'administration**  
**Séance ordinaire du 26 janvier 2021**  
**Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

Ces règles découlent des valeurs qui animent le développement du Centre de services scolaire des Découvreurs soit le respect, l'ouverture, l'engagement et le dépassement. Ainsi, ces règles sont au service de la gouvernance et se veulent un reflet de la culture du Centre de services scolaire des Découvreurs.

À cet effet, le 15 décembre 2020, le Conseil d'administration recevait du Service du secrétariat général, un projet du *Règlement relatif aux règles de régie interne et de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs* afin que le Comité de gouvernance et d'éthique puisse s'en saisir et débiter ses travaux afin d'en faire une recommandation officielle lors de la prochaine séance ordinaire.

**CONSIDÉRANT** les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3);

**CONSIDÉRANT** l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3) qui prévoit que le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement.

**CONSIDÉRANT** que le rôle fondamental du Conseil d'administration est d'établir les grandes orientations, de déterminer les priorités de l'organisation et d'accomplir son rôle en adoptant des règlements et des politiques;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de gouvernance et d'éthique a tenu une réunion le 11 janvier 2021 et qu'à la suite de ses travaux, il recommande auprès du Conseil d'administration, l'adoption du *Règlement relatif aux règles de régie interne et de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*

**C.A. 042-20-21**

Il est proposé par Martin Corbeil, appuyé par Stéphane Lapierre et résolu unanimement :

- 1) **D'ADOPTER** le *Règlement relatif aux règles de régie interne et de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs* déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 042-20-21;
- 2) **D'ABROGER** les documents suivants faisant foi des anciennes règles de régie interne du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Découvreurs :

**Procès-verbal**  
**Conseil d'administration**  
**Séance ordinaire du 26 janvier 2021**  
**Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

- a) *Règlement relatif à la participation à distance par les commissaires aux séances des instances politiques* (Conseil des commissaires et Comité exécutif) de la Commission scolaire et adopté par la résolution portant le numéro C.C. 072-04-05;
- b) *Règlement relatif aux séances ordinaires du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Découvreurs* et adopté par la résolution portant le numéro C.C. 073-04-05;
- c) *Règles de délibération du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Francophone des Découvreurs* et adopté par la résolution portant le numéro C.P. 167-97-98;
- d) *Règles relatives à la période d'intervention du public au Conseil des commissaires de la Commission scolaire Francophone des Découvreurs* et adopté par la résolution portant le numéro C.P. 168-97-98.

**7.2. PARTICIPATION AU MANDAT D'ACHAT DE COPIEURS NUMÉRIQUES MULTIFONCTIONS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS – CNAR**

Le Centre de services scolaire des Découvreurs participe depuis plusieurs années au Comité de négociations d'achats regroupés pour la région 03-12 pour la détermination des prix d'acquisition de certains produits dont celui du contrat en cours des copieurs numériques.

D'ailleurs, l'adhésion au regroupement d'achats pour les copieurs numériques en 2016 s'est révélée avantageuse financièrement pour notre Centre de services scolaire.

Afin d'adhérer au regroupement d'achats pour le contrat d'achats de copieurs numériques pour les cinq (5) prochaines années, une autorisation du Conseil d'administration est nécessaire en vertu de notre *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs* adopté le 10 novembre 2020.

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun pour le Centre de services scolaire des Découvreurs de participer au Comité de négociations des achats regroupés pour la détermination des prix d'acquisition de certains produits;

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance ordinaire du 26 janvier 2021  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il est avantageux au plan économique de participer à la négociation regroupée pour un certain nombre de produits;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait dans l'intérêt du Centre de services scolaire des Découvreurs de confirmer son adhésion au regroupement d'achats pour la location de copieurs numériques multifonctions;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1), le Comité de négociations des achats regroupés 03-12 doit obtenir de chacun de ses organismes membres un mandat de participation à ce regroupement d'achats;

**CONSIDÉRANT** que ce mandat est pour un contrat à commandes, incluant une période de cinq (5) ans pour l'entretien des appareils, dont la date d'entrée en vigueur prévue est le 1er juillet 2021;

**CONSIDÉRANT** que la valeur de ce contrat excède la valeur du seuil nécessitant un appel d'offres public;

**C.A. 043-20-21**

Il est proposé par Vicky Lamontagne, appuyée par Marie des Neiges Genest et résolu unanimement :

- 1) **MANDATER** le directeur général à signer le mandat d'achats des copieurs numériques portant le numéro CNAR-1721 et son contrat, lequel mandat d'achats est déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 43-20-21.

**7.3. INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS POUR 2020-2021 —  
EMPRUNTS À LA CHARGE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU  
QUÉBEC**

Aux fins de financer les investissements des centres de services scolaires, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) les autorise à établir un régime d'emprunts à long terme auprès du ministère des Finances du Québec (MFQ), dont les intérêts sont assumés par le MEQ.

Annuellement le MEQ détermine le maximum de ce régime d'emprunts. Pour l'année 2020-2021, ce montant est fixé à 14 374 000 \$ pour le Centre de services scolaire des Découvreurs.

Le 10 novembre dernier, le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs délègue à la direction générale, le pouvoir d'autoriser et d'établir les modalités des emprunts conformément aux règles du ministère et poser tous les actes qui en découlent.



**Procès-verbal**  
**Conseil d'administration**  
**Séance ordinaire du 26 janvier 2021**  
**Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

Selon les prétentions du MFQ, la nouvelle délégation travaillée par le réseau de l'éducation offre une problématique de sémantique, et ce, en vertu de leurs normes d'application. Le MEQ nous confirme à cet effet que la délégation de ce pouvoir à la direction générale n'est aucunement remise en cause, mais un libellé plus clair leur serait nécessaire.

Par conséquent, afin de ne pas retarder le processus d'emprunt, le MEQ et le MFQ nous demandent d'obtenir une résolution de notre Conseil d'administration pour l'année 2020-2021.

Le travail de sémantique concernant la délégation de pouvoirs de notre Centre de services scolaire sera fait dans les prochaines semaines avec le MEQ et le MFQ afin de pouvoir rencontrer leurs exigences.

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 78 de *la Loi sur l'administration financière* (RLRQ c. A-6.001), le Centre de services scolaire des Découvreurs souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 14 374 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 83 de *la Loi sur l'administration financière* (RLRQ c. A-6.001), le Centre de services scolaire des Découvreurs souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants du Centre de services scolaire des Découvreurs à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**CONSIDÉRANT** que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

**C.A. 044-20-21**

Il est proposé par Sonia Falardeau, appuyée par Cassandra Bui et résolu unanimement :

- 1) **QU'UN** régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel le Centre de services scolaire des Découvreurs peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-

**Procès-verbal**  
**Conseil d'administration**  
**Séance ordinaire du 26 janvier 2021**  
**Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 14 374 000 \$, soit institué;

- 2) **QUE** les emprunts à long terme effectués par le Centre de services scolaire des Découvreurs en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et aux limites suivantes :
- a) Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, le Centre de services scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour le Centre de services scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) Le Centre de services scolaire des Découvreurs ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêts de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) Chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financements;
  - d) Le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements du Centre de services scolaire des Découvreurs;
- 3) **QU'AUX** fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par le Centre de services scolaire des Découvreurs;

**Procès-verbal**  
**Conseil d'administration**  
**Séance ordinaire du 26 janvier 2021**  
**Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**4) QU'EN** plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- a) Le Centre de services scolaire des Découvreurs pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre le Centre de services scolaire et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) Chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 4302-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) Aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour le Centre de services scolaire des Découvreurs la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

**5) QUE** le Centre de services scolaire des Découvreurs soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

**6) QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- Le directeur général;
- Le directeur du Service des ressources financières et du transport scolaire;

du Centre de services scolaire des Découvreurs pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisés, au nom du Centre de services scolaire des Découvreurs à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet ;

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance ordinaire du 26 janvier 2021  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes ; à livrer le billet ; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

- 7) **QUE**, dans la mesure où le Centre de services scolaire des Découvreurs a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**8.0 PRÉSENTATION SANS PRISE DE DÉCISION – PÉRIODE RÉSERVÉE AUX INVITÉS, DIRECTIONS DE SERVICES**

**8.1. RAPPORT FINANCIER ESTIMATIF 2020-2021**

Le processus de révision budgétaire du mois de janvier vise à renseigner l'organisation sur les écarts importants, anticipés par le rapport au budget initial. L'objectif est donc de dégager les tendances lourdes, s'il y a lieu, par rapport au résultat prévisionnel initial.

Ce résultat présentait un bénéfice prévisionnel de 329 879 \$, mais que l'équilibre budgétaire aurait dû se chiffrer à 2 357 571 \$, soit le gain réalisé à la suite de la vente d'une parcelle de terrain moins notre déficit autorisé par le ministère de l'Éducation du Québec. Par différence, l'excédent prévisionnel de l'exercice prévoyait près de 815 000\$ de déficit en formation professionnelle, 690 000 \$ pour l'embauche de personnel supplémentaire pour nos services de garde ainsi que près de 545 000\$ en frais supplémentaires associé à la conciergerie.

Les secteurs les plus névralgiques demeurent les écoles primaires et secondaires, les services de garde, les centres de formation professionnelle ainsi que tout ce qui a trait à l'entretien sanitaire du centre de services scolaire. La masse salariale enseignante présente également un déficit important causé par les remplacements "Covid" ainsi que l'école virtuelle ainsi que l'assurance salaire.

Un impact positif sur nos résultats est attendu, car le ministère de l'Éducation du Québec a modifié la règle budgétaire sur la sanction des élèves en formation professionnelle de l'année 2019-2020. Cette modification viendra octroyer le financement de l'année passée sur une

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance ordinaire du 26 janvier 2021  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

base prévisionnelle, ce qui donnera lieu à un ajustement non récurrent  
cette année estimé à 2 500 000 \$.

**9.0 AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

Les membres du Conseil d'administration sont invités à poser leurs questions.

**10.0 DOSSIER À HUIS CLOS**

Aucun dossier.

**11.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

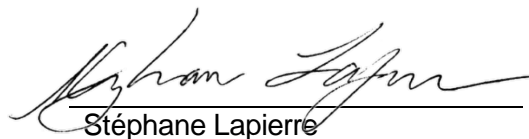
**C.A. 045-20-21**

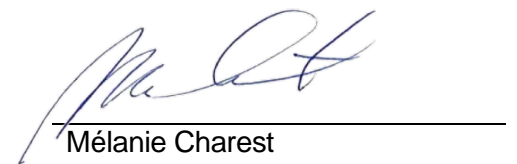
Il est proposé par Sonia Falardeau, appuyée par Patricia Bernard et résolu  
unanimentement de lever la séance ordinaire du Conseil d'administration du  
26 janvier 2021.

Il est 22 h 26

Le président,

La secrétaire générale,

  
Stéphane Lapierre

  
Mélanie Charest